

VI : règlement des examens VCA sur ordinateur

1. Modalités d'inscription

- a. Examen VCA **fermé**
 - i. Le client remplit le formulaire de demande en ligne (quand, où, combien de personnes, types d'examens, etc.).
 - ii. Ensuite, un rendez-vous sera fixé (par exemple, pour les informations de connexion des participants au moyen d'une liste Excel !).
- b. Examen **ouvert**
 - i. Inscription de la part d'une organisation/société: formulaire d'inscription en ligne.
 - ii. Par le biais du comptoir d'accueil du campus LNI (uniquement Payconiq paiement)

2. Critères d'admission et modalités pour la participation à un examen

- a. Dans le cas d'une inscription pour un candidat particulier, ce dernier s'inscrit par le biais du lien suivant : <https://www.ap.be/veiligheidsinstituut>. Au terme de la réception d'un courrier électronique de confirmation, le candidat paie le montant dû au comptoir du campus LNI.
- b. Dans le cas d'une « inscription par l'entremise d'une organisation/société » : la procédure est similaire au point a. Au terme de la réception d'un courrier électronique de confirmation, les candidats pour la session d'examens se présentent également au comptoir du campus LNI.
- c. En outre, nous attendons du candidat qu'il marque son accord sur le règlement des examens, et qu'il puisse présenter sa carte d'identité, ou une autre pièce d'identité accompagnée d'une photo et d'une signature. Dans le cas contraire, la participation à l'examen ne peut être autorisée.
L'identité de chaque participant sera contrôlée avant, pendant et après l'examen, et ce, grâce au code d'accès et à l'affichage au niveau de l'écran de l'examen sur ordinateur.
- d. Les participants disposent d'un stylo à bille et, s'ils le désirent, de leurs propres oreillettes/casque (pas de Bluetooth) pour l'examen de base VCA lu à haute voix.

3. Types d'examens, objectifs finaux et critères d'évaluation

Le VI n'utilise que l'examen sur ordinateur édité par l'ASBL BeSaCC-VCA (ci-après dénommée l'ASBL).

Type d'examen / Langue de l'examen	Néerlandais	Français	Anglais	Allemand
Examen de base VCA choix multiple Durée : 60 min	x	x	x	x
Examen de base VCA lu à haute voix Durée : 75 min	x	x	x	x
Examen de base VCA oral	x	x	x	---
VOL-VCA choix multiple Durée : 75 min	x	x	x	x
VIL-VCU choix multiple Durée : 75 min	x	x	---	---

Les candidats à un examen oral s'inscrivent auprès de l'ASBL.

4. Évaluation et proclamation

Un examen se compose de différentes formes de questions : des questions à choix multiple, des réponses multiples, des questions sous forme de matrice, de questions de classement, de questions de correspondance, ainsi que des questions avec réponses sous forme de liste déroulante.

Le comptage des points s'effectue spécifiquement selon le type de question ; pour certains types de questions, une « correction pour devinette » est appliquée. Le score minimum par question est de « 0 point », le score maximum s'élève à « 100 points ».

Pour réussir, un candidat doit obtenir au moins :

- 2580/4000 (64,5%) pour l'examen de base VCA et l'examen de base VCA lu à haute voix ;
- 4515/7000 (64,5%) pour les examens VOL-VCA et VIL-VCU.

Aucune délibération n'est possible.

Le diplôme a une durée de validité de 10 ans, à compter du jour de l'examen.

Le candidat qui a réussi (ou son commanditaire) reçoit un seul diplôme. Les candidats qui ont réussi sont enregistrés (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, numéro du diplôme, type et langue de l'examen) dans le registre central des diplômes (RCD). Par ailleurs, le diplôme mentionne également la durée de validité.

Si le candidat ne souhaite pas que les données à caractère personnel puissent être consultées par des tiers, il peut faire connaître ce choix au personnel du centre d'examens, qui prendra alors les mesures requises à cet égard.

Le candidat est personnellement responsable de l'exactitude de ses données à caractère personnel. Une correction n'est possible qu'avant le début de l'examen VCA.

Si des modifications doivent être apportées concernant un changement de nom, etc., le candidat doit pouvoir justifier de telles modifications au centre d'examen à l'aide de documents légaux officiels, lesquels seront alors transmis à l'ASBL par le centre d'examens. À cet égard, l'ASBL veille aux modifications éventuelles, le cas échéant.

Le RCD rassemble tous les diplômes VCA (B-VCA, VOL-VCA et VIL-VCU) délivrés par chaque centre d'examen agréé. Le RCD permet, grâce à une fonction de recherche (par numéro de diplôme ou par une combinaison de la date de naissance et du nom de famille), de vérifier si une personne déterminée dispose d'un diplôme VCA valide.

En cas de perte, le candidat peut demander une copie de son diplôme ; le diplôme délivré porte expressément la mention « duplicata ». À cet égard, veuillez consulter le site Internet suivant : www.ap.be/veiligheidsinstituut afin de connaître la marche à suivre, ainsi que les coûts (52 € avec facture et envoi ; 37 € en espèces en cas de retrait au comptoir du VI).

5. Droits et obligations du candidat

- a. La participation à un examen suppose de s'être inscrit au préalable (paiement avant l'examen pour les inscriptions à titre privé), et d'avoir reçu un engagement quant à la date/l'heure de l'examen.
Il faut également signaler s'il s'agit ou non d'un repêchage.
- b. Le candidat peut s'identifier grâce à une preuve d'identité officielle, accompagnée d'une photo et d'une signature (par exemple : une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire), et prend le nécessaire pour écrire. En outre, le candidat coupe son GSM pendant la durée de l'examen, et le range dans un endroit distinct du lieu de l'examen, au même titre que les sacs à main, les sacs à dos, le matériel didactique, etc.
Le visage du candidat doit être visible lors du contrôle d'identité.
- c. Le candidat suit les consignes de l'examineur (et des surveillants) sans discussion. Si un candidat ne suit pas les instructions/consignes, triche, etc., son examen peut être déclaré non valide (dans ce cas, l'examen prend fin). L'examineur détermine si le candidat est exclu immédiatement, ou reçoit éventuellement un avertissement.
- d. Le candidat a le droit de formuler une réclamation écrite (à l'attention de la direction du VI) dans les 5 jours calendrier s'il estime que la procédure relative à l'organisation de l'examen n'a pas été suivie. Le plaignant reçoit une réponse dans les 10 jours calendrier qui suivent la réclamation.
- e. Le VI n'est pas compétent en ce qui concerne les réserves, les remarques, etc. à propos du contenu de l'examen (les questions et les possibilités de réponse). Les réserves éventuelles seront collectées par l'examineur par le biais du « protocole », et transmises sans délai à l'ASBL.
- f. Le VI n'impose aucun critère supplémentaire (hormis le paiement du droit d'examen) au candidat (par exemple : l'achat d'un livre de cours).

6. Les droits et les obligations du VI

- a. Lorsqu'un candidat refuse de suivre les instructions de l'examineur, ou fraude pendant l'examen, l'examineur peut décider de mettre fin à l'examen en question. Cette décision sera clairement mentionnée au niveau du protocole (et l'éventuel employeur du candidat en sera informé).
- b. Le programme informatique affiche immédiatement le résultat du candidat à la fin de l'examen. Le cas échéant, le VI fournit au candidat ou à son employeur une réponse définitive quant au résultat obtenu (réussite ou pas) dans les 10 jours ouvrables.
- c. Le VI veille à ce que le candidat puisse passer l'examen dans un local adéquat pour ce faire ; ces exigences spécifiques seront discutées au préalable avec le client dans le cas d'examens fermés en déplacement. Le client peut toujours consulter le règlement des examens VCA en se rendant sur le site Internet suivant : www.ap.be/veiligheidsinstituut, afin de vérifier s'il peut être satisfait à l'ensemble des dispositions en vue de passer un examen VCA.
- d. Avant le début de l'examen, le VI informe les candidats quant aux modalités de celui-ci, dans la langue de passage de l'examen. Par ailleurs, les différentes formes de questions et le RCD sont expliqués. Le règlement des examens est également à la disposition des candidats qui veulent le consulter, et ce, dans les différents langues de l'examen.
- e. Si le VI n'a pas respecté son rendez-vous relatif à la date d'examen, le candidat a droit à un nouveau moment d'examen (gratuit).

7. Disposition des participants et infrastructure du local d'examen

Remarque :

- des notebooks/ordinateurs portables différents sont utilisés par session d'examen ;
- l'examineur se charge de disposer ces notebooks/ordinateurs portables en fonction du règlement de l'ASBL.

- a. Exigences générales pour un examen à choix multiple et lu à haute voix : l'examen se déroule dans un local qui :
 - i. offre assez d'espace (au moins 1m² par candidat), et permet de disposer les tables et les sièges de manière à empêcher les candidats de lire sur l'écran des autres participants ;
 - ii. est bien aéré, éclairé et chauffé en hiver ;
 - iii. est accessible aux personnes handicapées, le cas échéant ;
 - iv. est propre et sans affiches/posters ayant trait à la matière ;
 - v. offre à tous les candidats, qui disposent du nécessaire pour écrire, un siège et une table ;
 - vi. respecte les exigences spécifiques des examens VCA sur ordinateur en matière de Wi-Fi.
- b. Exigences complémentaires pour un examen lu à haute voix :
 - vii. les participants doivent pouvoir s'asseoir suffisamment à l'écart les uns des autres ; ils ne doivent pas pouvoir lire les écrans des candidats voisins ;
 - viii. s'ils le souhaitent, les candidats peuvent utiliser leurs propres oreillettes/casques (pas de Bluetooth).
- c. Si les exigences ci-dessus ne sont pas respectées, l'examineur décide de la suite du déroulement de l'examen (par exemple : la subdivision en différents groupes, l'annulation de l'examen).

8. Réclamations/réserves - remarques - suggestions d'amélioration – fraude

- a. Le VI transmet systématiquement à l'ASBL les éventuelles réserves quant au contenu des questions d'examen (voir aussi le document « protocol VCA-examens ») et/ou aux modalités de passage des examens.
- b. Le VI informe l'ASBL des fraudes relatives à des diplômes VCA.
Si la fraude concerne des diplômes VCA délivrés par l'Institut de sécurité, le dossier est systématiquement transmis à la Direction de l'AP, avec le conseil de porter plainte contre le(s) fraudeur(s).
La personne qui signale la fraude sera en tout cas informée des actions du VI, ainsi que des résultats éventuels.
- c. Les réclamations quant à l'organisation de l'examen doivent être signalées par écrit, dans les 5 jours calendrier suivant la date d'examen, et adressées au directeur du VI ;

ce dernier juge dans les 10 jours calendrier du bien-fondé de la réclamation, et motive sa réponse par écrit.